

ASSEMBLÉE NATIONALE14 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 404

présenté par
MM. Cazenave et Carayon

à l'amendement n° 233 (3ème rect.) de M. Le Fur

à l'ARTICLE 7

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« libre usage de l'œuvre »,

insérer les mots :

« ou de l'objet protégé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.